

**DEMANDE DE SÉJOUR PROLONGÉ**  
**- TRAVAIL/STAGE-**

Les ressortissants français souhaitant séjourner et travailler en Croatie **plus de trente jours** doivent se présenter **personnellement** auprès de la section consulaire de l'Ambassade de Croatie à Paris pour déposer une demande de séjour prolongé.

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

**PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE:**

<input type="checkbox"/>	1.	Formulaire de demande de séjour prolongé dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	2.	2 photos d'identité (3 X 3,5) en couleur
<input type="checkbox"/>	3.	Copie certifiée conforme du passeport en cours de validité
<input type="checkbox"/>	4.	Certificat prouvant que l'intéressé a un casier judiciaire vierge datant de moins de 6 mois
<input type="checkbox"/>	5.	Justificatifs de ressources ( <i>revenus du travail, relevé de compte bancaire, tout autre justificatif de revenus</i> )
<input type="checkbox"/>	6.	Certificat d'assurance maladie :  - <u>Les salariés français affectés à un poste en Croatie</u> : formulaire SE21- 01 OU - <u>Les salariés d'une entreprise croate</u> : carte vitale ou photocopie d'un justificatif d'assurance voyage couvrant les dépenses médicales et hospitalières
<input type="checkbox"/>	7.	Permis de travail - à demander à l'employeur en Croatie

**SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT:**

<input type="checkbox"/>	-Si vous êtes locataire : contrat de location (notaire) -Si vous êtes propriétaire : acte de propriété -Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement dûment datée et signée (notaire) et justificatif d'identité de la personne qui vous héberge ( <i>photocopie certifiée de sa carte d'identité si elle est de nationalité croate ou de son titre de séjour si elle est étrangère</i> )
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Toutes les pièces justificatives doivent être soit des originaux soit des copies certifiées conformes et traduites en langue croate.**

**IMPORTANT :** La validité du passeport doit être supérieure de 3 mois à la durée du séjour prolongé prévu et accordé. Dès l'arrivée en Croatie et dans un délai maximum de 3 jours, il est obligatoire de s'adresser à la Préfecture de police (Policajska uprava) de la ville de résidence de l'intéressé(e) muni(e) du passeport contenant le visa de séjour prolongé. Il est également obligatoire pour l'intéressé(e) de se présenter dans les plus brefs délais auprès de l'Institut croate d'assurance maladie (HZZO).